



No de résolution



## L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 12e jour du mois de juillet 2022 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nicole Martel  
Annie Mainville  
Nathalie Ayotte

Messieurs les conseillers

Fernand Gendron  
Marc-André Desjardins

Membres absents

Michel Gagnon  
François Moreau  
Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 09

### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

**2022-07-0357**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution

## 1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-07-0358 Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

---

**2022-07-0359** Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 30 juin 2022 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin;

## 1.4 RAPPORT AUDIT DE PERFORMANCE - GESTION CONTRACTUELLE - DÉPÔT

---

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 108.2.0.1 et 108.3 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le rapport d'audit de performance réalisé par DCA Comptables professionnels agréé inc. portant sur la gestion contractuelle pour les années 2019, 2020 et 2021, et plus particulièrement sur le processus de suivi des contrats octroyés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-07-0360 Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,



No de résolution

De prendre acte du dépôt du rapport d'audit de performance de la Ville de L'Assomption sur la gestion contractuelle pour les années 2019, 2020 et 2021;

De transmettre le rapport à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours suivant le présent dépôt, conformément à l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.5 RECONNAISSANCE D'ORGANISME - UN NOËL POUR LES ENFANTS OUBLIÉS

---

CONSIDÉRANT que l'organisme répond aux critères généraux énoncés dans la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires et de loisir;

CONSIDÉRANT que l'organisme vient en aide à des citoyens qui résident sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0361

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

De reconnaître Un Noël pour les enfants oubliés à titre d'organisme affinitaire supra-local en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE | DÉPÔT ET APPROBATION

---

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les citoyens en lien avec la circulation et la signalisation routière;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité de sécurité routière lors de la rencontre du 6 juillet 2022.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0362

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

De statuer sur les demandes dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante selon ce qui suit, à savoir :



No de résolution

**Interdit d'arrêt de part et d'autre des brigadiers statiques situés aux endroits suivants :**

189, rue Archambault  
992, rue du Docteur-Gascon  
1316, rue de l'Azalée  
936, boulevard Pierre-Lesueur  
1016, rue Fontaine  
2799, rue Clermont  
1070, boulevard Pierre-Lesueur  
Entre 1004 et 1008, rue François-Olivier  
2882, rue de la Valinière  
1265, boulevard Pierre-Lesueur  
54 rue Francoeur  
2734, rue Vauvilliers  
1125, boulevard Pierre-Lesueur  
entre 90 et 94, boulevard Turgeon

D'accepter la demande, mais en modifiant la réglementation par des interdits de stationnements plutôt que par des interdits d'arrêts recommandés par le Comité de sécurité routière.

**Arrêt obligatoire dans les deux (2) directions sur la rue Saint-Étienne, à l'intersection de la rue Lajeunesse**

Ajouter à la réglementation un arrêt obligatoire sur la rue Saint-Étienne, dans les deux (2) directions à l'intersection de la rue Lajeunesse.

D'accepter la demande et de modifier la réglementation en conséquence.

**Interdit de stationnement sur une portion de la rue Dorval, côté nord est, à partir de l'intersection de la rue Saint-Étienne jusqu'au 113, rue Dorval**

Interdire en tout temps le stationnement sur une portion de la rue Dorval, côté nord-est, du numéro 113 jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Étienne.

D'accepter la demande et de modifier la réglementation en conséquence.

**Arrêt obligatoire dans les deux (2) directions sur la rue Sainte-Anne, à l'intersection de la rue Sainte-Ursule**

Ajouter à la réglementation un arrêt obligatoire sur la rue Sainte-Anne, dans les deux (2) directions à l'intersection de la rue Sainte-Ursule.

D'accepter la demande et de modifier la réglementation en conséquence.

**Arrêt obligatoire dans les deux (2) directions sur le rang Point-du-Jour Nord, à l'intersection de la Traverse Hervieux**

Ajouter à la réglementation un arrêt obligatoire sur le rang Point-du-Jour Nord, dans les deux (2) directions à l'intersection de la Traverse Hervieux.

D'accepter la demande et de modifier la réglementation en conséquence.

**Retrait de l'espace de stationnement pour personnes handicapées sur la rue Saint-Pierre pour y permettre un stationnement à durée déterminée de 15 minutes**

De retirer de la réglementation l'espace de stationnement pour personnes handicapées d'une longueur de 5.5 mètres situé à une distance de 26 mètres de la rue de l'Église, direction est, côté sud.



No de résolution

D'ajouter à la réglementation un stationnement à durée déterminée de 15 minutes d'une longueur de 5.5 mètres situé à une distance de 26 mètres de la rue de l'Église, direction est, côté sud.

D'accepter la demande et de modifier la réglementation en conséquence.

**Marquage d'une traverse piétonne sur la rue Saint-Étienne, à l'intersection de la rue Notre-Dame**

D'ajouter à la réglementation le marquage une traverse piétonne sur la rue Saint-Étienne à l'intersection de la rue Notre-Dame.

D'accepter la demande et de modifier la réglementation en conséquence.

**Arrêt obligatoire sur le boulevard Hector-Papin, à l'intersection de la rue de Salaberry et interdit de virage en U**

D'ajouter à la réglementation un arrêt obligatoire sur le boulevard Hector-Papin, dans les deux (2) directions à l'intersection de la rue de Salaberry.

D'interdire le virage en « U » sur le boulevard Hector-Papin, à l'intersection de la rue de Salaberry.

D'accepter la demande et de modifier la réglementation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.1 RÈGLEMENT 284-3-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 284-2021 CONCERNANT LA CAPTURE, LA GARDE ET LA DISPOSITION DES CHIENS, DES CHATS OU DE TOUT AUTRE ANIMAL DANS LES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

**2022-07-0363**

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 284-3-2022 amendant le règlement 284-2021 concernant la capture, la garde et la disposition des chiens, des chats ou de tout autre animal dans les limites du territoire de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**2.2 RÈGLEMENT 081-29-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - ADOPTION DU RÈGLEMENT**

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 juin 2022 par la conseillère Nathalie Ayotte;

9800



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-07-0364**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'adopter le règlement 081-29-2022 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 301-05-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 301-2015  
RELATIF AU LOTISSEMENT DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION -  
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du premier projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 301-05-2022 à la séance du 14 juin 2022 par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-07-0365**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 301-05-2022 amendant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Modifier la note (1) relativement aux Dimensions et superficie minimales des lots dans le cas de terrain nouvellement desservi par l'aqueduc ou par l'égout sanitaire applicable au Tableau 1 de l'article 47, au Tableau 2 de l'article 48 et au Tableau 3 de l'article 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 311-2022 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE  
CONTRIBUTION AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS  
MUNICIPAUX - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du premier projet de règlement.



No de résolution

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Nathalie Ayotte et l'adoption du premier projet de règlement 311-2022 à la séance du 14 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0366

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 311-2022 relatif au paiement d'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 300-49-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du premier projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 300-49-2022 à la séance du 14 juin 2022 et l'avis de motion par la conseillère Nicole Martel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0367

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-49-2022 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier le chapitre 10 concernant les dispositions relatives aux usages du groupe « Agricole (A) » afin d'ajouter la section 10 relative à la production en serre ;
- Modifier l'article 478 concernant l'emplacement d'une clôture pour un lot de coin ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone I1-03 de manière à ajouter la note (379) ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-33 et H3-34 de manière à ajouter la note (380) relativement à l'implantation de conteneur à déchet ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-33 de manière à autoriser les bâtiments multifamiliaux de 12 logements minimum et 18 logements maximum ;
- Créer la note (384) applicable à la zone H1-133 de manière à encadrer les porte-à-faux dans le projet Les Jardins du Faubourg ;



No de résolution

- Modifier la grille applicable à la zone C1-11 afin d'autoriser la sous-catégorie d'usage P206 « Établissements de service gouvernemental ou de ses mandataires »;
- Modification de la zone H1-127 de manière à autoriser la catégorie d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » en projet intégré ;
- Créer la zone H1-136 à même la zone H1-91 et créer la grille des spécifications applicable;
- Créer la zone P2-22 à même la zone H1-28 et créer la grille des spécifications applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.6 RÈGLEMENT 300-50-2022 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

---

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

CONSIDÉRANT le projet de développement proposant plusieurs typologies résidentielles dans le secteur St-Gérard en bordure de la rivière L'Assomption;

CONSIDÉRANT que l'espace parc situé sur un lot de coin permettra l'accessibilité à la rivière;

CONSIDÉRANT que Nutonic, entreprise spécialisée en nutrition sportive naturelle, désire s'installer sur le territoire de la Ville de L'Assomption dans la zone Agtech;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer la zone Agtech avec des usages répondant à ses besoins;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-06-0352 à la séance du 14 juin 2022 approuvant la mise en oeuvre de la modification du zonage en vigueur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0368

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 300-50-2022 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la classification des usages de la catégorie « Industrie et centre de recherche et développement reliés aux agtechs et bioproduits végétaux (I6) » par l'ajout de l'usage « Industrie de transformation agroalimentaire de produits végétaux » ;





No de résolution

- Modifier la réglementation de manière à encadrer le nouveau développement résidentiel projeté dans le secteur St-Gérard, entre le boulevard de l'Ange-Gardien Nord, la rivière de L'Assomption et le chemin de fer;
- À même la zone H1-105 et H1-127 :
  - o Modifier les limites des zones H1-128, H2-15 et H3-35 ;
  - o Ajuster les grilles applicables aux zones H1-128 et H3-35 ;
  - o Créer les zones H1-137, H1-138, H1-139, H1-140, P1-40, H3-36, H1-141, H1-142, P1-41, P1-42 et H3-37 et créer les grilles applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR LA CONFECTION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-ÉTIENNE - OCTROI DE CONTRAT

- CONSIDÉRANT que le 28 avril 2022, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1598893, avis VLA-AOP-TEC-202204-SPPDSE, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services professionnels en ingénierie civile pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Étienne;
- CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 juin 2022 et que six soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse de conformité;
- CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le 9 juin 2022 à 13 h pour évaluer la qualité des soumissions;
- CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection pour évaluer les soumissions, trois firmes ont reçu la note de passage de l'analyse de la qualité selon le principe de la double enveloppe;
- CONSIDÉRANT que la firme Parallèle 54 a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
<b>Parallèle 54 Expert- Conseil inc.</b>	<b>296 672,87 \$</b>	<b>1</b>
Les Services EXP inc.	345 965,52 \$	2
Shellex Groupe Conseil	316 560,67 \$	3
GBI Experts-Conseils inc	446 637,63 \$	4
Groupe Civitas inc.	460 043,72 \$	5
Cima + SENC	578 989,85 \$	6



No de résolution

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au projet PTI 2021-ST-006 et est admissible au programme TECQ 2019-2023 ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-07-0369**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire et unitaire à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Étienne, pour un montant de 296 672,87 \$, taxes incluses, incluant 10 % de contingences;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 285-2021 (Programme TECQ 2019-2023) décrétant un emprunt de 4 456 190 \$ et une dépense de 12 725 548 \$ pour des travaux de remplacement de conduites d'égouts sanitaires, pluviaux et d'aqueduc et des travaux de pavage et surfacage sur la rue Joliette, la rue Forest, la rue Saint-Étienne, la rue Allard, la rue Marguerite-Bourgeoys et le boulevard Meilleur à L'Assomption, (...);

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-TEC-202204-SPPDSE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.8 SEL POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) - SAISON 2022-2023 - OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT la résolution 2018-06-0266 confiant à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer un appel d'offres pour un achat regroupé avec d'autres municipalités pour l'achat de sel de déglacage des chaussées;

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire entérinée par le comité exécutif de l'UMQ lors de son assemblée régulière du 17 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-07-0370**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'octroyer le contrat de fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) à Gestion K+S Canadian Potash (Mines Seleine), au coût approximatif de 224 083,98 \$, taxes incluses, pour la saison hivernale 2022-2023;



No de résolution

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites à l'appel d'offres de l'UMQ, jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles disponibles;

D'imputer cette somme au poste budgétaire 02-330-00-629 des budgets concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.9 RENOUELEMENT DES APPLICATIONS GÉOMATIQUE ARCGIS

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit renouveler annuellement le plan d'entretien des applications Arcgis avec la firme Esri Canada Limitée;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que les règles relatives à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ainsi que la protection de licences exclusives;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0371

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement pour l'année courante du contrat de service pour le plan d'entretien des applications géomatiques ArcGIS avec la firme Esri Canada Limitée, au montant de 25 990,11 \$, taxes incluses.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-136-00-452 | Logiciels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.10 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 6 424 449 - EVEX ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.- AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT le projet de développement Brandebourg entrepris par Evex entrepreneur général inc. sur le territoire de la Ville de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT que le projet de développement Brandebourg sera adjacent au lot 6 424 449, propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT que Evex entrepreneur général inc. désire louer une partie du lot mentionné précédemment à des fins de disposition



No de résolution

des équipements et du matériel de protection nécessaire au projet de développement Brandebourg;

CONSIDÉRANT que les parties désirent établir par écrit les principales obligations et responsabilités découlant de la location d'une partie du lot 6 424 449;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0372

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente à intervenir entre Evex entrepreneur général inc. et la Ville de L'Assomption relativement à la location d'une partie du lot 6 424 449 à un coût de la location du terrain de 2 000\$ par mois, taxes en sus pour la période du 1er juillet 2022 au 31 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0373

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Fourniture de compteurs d'eau pour 2023-2024 (1er janvier 2023 au 31 décembre 2024).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.12 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCER D'APPELS D'OFFRES ET/OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ POUR LES PROJETS DU SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

CONSIDÉRANT les demandes du Service des eaux et assainissement pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0374

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Services professionnels pour l'évaluation des performances d'ouvrages municipaux dans le domaine d'assainissement des eaux usées;
- Services professionnels pour la mise à jour de la capacité résiduelle des étangs;
- Services professionnels pour l'analyse hydraulique du réseau d'aqueduc de L'Assomption;
- Services professionnels pour l'étude préliminaire de l'augmentation de la capacité de la réserve d'eau potable – ajout de rayon uv – installation d'une génératrice;
- Travaux de remplacement télémétrie/automatisation postes de pompage Adhémar-Raynault/Rheault;
- Services professionnels pour étude préliminaire mise à niveau des équipements et augmentation de la capacité du Centre de traitement d'eau Jean-Perreault;
- Travaux en urgence pour mise à niveau du système Ozonation et destructeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.13 RÈGLEMENT 297-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 240 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS POUR UN TRONÇON SITUÉ À PROXIMITÉ DU 891-895 CHEMIN DU GOLF - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications apportées depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 juin 2022 par le conseiller Marc-André Desjardins;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0375

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'adopter le règlement 297-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 1 240 000 \$ pour des travaux de stabilisation de talus pour un tronçon situé à proximité du 891-895 chemin du Golf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 ÉTUDE PÉDOLOGIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS - RÉFECTION D'UN TRONÇON DU RANG POINT-DU-JOUR NORD - MANDAT DE GRÉ À GRÉ

---

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une étude pédologique ainsi qu'une caractérisation environnementale des sols pour la réfection d'un tronçon du rang Point-du-Jour Nord à L'Assomption;

CONSIDÉRANT la contrainte des délais à respecter selon l'échéancier du projet;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à la firme Solmatech inc.;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2022-07-0376

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'octroyer le contrat de gré à gré à la firme Solmatech inc., selon sa proposition à prix forfaitaire de 64 386,00 \$, taxes incluses, pour le mandat de services professionnels relativement à l'étude pédologique et la caractérisation environnementale des sols pour le projet de réfection d'un tronçon du rang Point-du-Jour Nord;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement d'emprunt 297 à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 ACHAT LOT 4 961 961 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet d'innovation de la zone Agtech;

CONSIDÉRANT que le lot 4 961 961 est situé dans la zone Agtech et adjacent à un immeuble détenu par la Ville;

CONSIDÉRANT les discussions avec le propriétaire du lot 4 961 961 afin de l'acquérir aux fins du projet de la zone Agtech;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat intervenue le 11 juillet 2022 entre la Ville de L'Assomption et le propriétaire du lot 4 961 961;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0377

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'accepter la promesse d'achat intervenue le 11 juillet 2022 relativement au lot 4 961 961 au montant approximatif de 4 210 215 \$, correspondant à 15 \$ le pied carré, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 283 à venir.

D'autoriser la trésorière à procéder au versement d'un dépôt de garantie remboursable au montant de 300 000 \$, financé par affectation de l'excédent cumulé non affecté;

D'autoriser la division du Greffe à mandater les professionnels requis aux fins de la préparation et de l'inscription de l'acte d'achat à intervenir relativement au lot 4 691 961 et d'en autoriser la signature par le maire et le greffier;

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 283 à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.16 RÈGLEMENT 283-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 7 912 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DEUX IMMEUBLES SUR LE BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

---

2022-07-0378

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 283-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 7 912 000 \$ pour l'acquisition de deux immeubles sur le boulevard de L'Ange-Gardien.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEUR AU 8 JUILLET 2022 - RATIFICATION

---

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et la liste des dépenses par approbateur en date du 8 juillet 2022.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0379

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 2 197 306,89 \$ au 8 juillet 2022.
- La liste des dépenses par approbateur au 8 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 GARANTIE FINANCIÈRE DE RÉALISATION - PHASE 2 - JARDINS DU FAUBOURG

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'assurer du respect des plans soumis et approuvés au par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 156-31-2022 à la séance du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT que la construction de la deuxième phase de réalisation du projet résidentiel Les Jardins du Faubourg est débutée;

CONSIDÉRANT les particularités du projet impliquant un nombre élevé de bâtiments en construction en même temps;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,





No de résolution

2022-07-0380

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'exiger, conformément au règlement 156-2008 sur les PIIA en vigueur, le dépôt d'une garantie financière équivalente à 50 000 \$ afin d'assurer la réalisation de l'ensemble des immeubles de la phase 2 du projet des Jardins du Faubourg selon les plans et conditions approuvées. Cette garantie devra être valide jusqu'à la fin de la construction de la dernière maison de la phase 2. Une somme de 5 000 \$ sera conservée pour chaque bâtiment qui ne respecte pas les plans et conditions approuvés par le conseil municipal. Cette garantie sera remise en totalité ou en partie, le cas échéant, suite à l'approbation finale du dernier bâtiment de la phase 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 ACHAT D'UN CAMION BENNE DIX (10) ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT À L'ÉTAT NEUF - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 6 mai, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1601925, avis VLA-AOP-TEC-202204-ACBDRD, afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un camion benne dix roues avec équipement de déneigement de l'année 2022 ou plus récent;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 juin 2022 et qu'une seule soumission a été reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX sans l'option (taxes incluses)
AEBI Schmidt Gestion Canada inc.	363 657,09 \$

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le prix incluant une option n'est que légèrement supérieur à l'estimé de dépense prévue au PTI 2021-ST-031;

CONSIDÉRANT le prix obtenu de 39 358,48 \$ pour l'option d'acquisition d'un épandeur à sel en V d'une capacité de 9,17m<sup>3</sup>;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0381

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,



No de résolution

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme AEBI Schmidt Gestion Canada inc. au prix forfaitaire de 363 657,09 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion benne dix roues avec l'équipement de déneigement de marque Western Star 47X de l'année 2023 ainsi que d'un système d'épandeur à sel en V d'une capacité de 9,17 m3 au montant de 45 252,41 \$, taxes incluses;

D'autoriser l'affectation d'une somme nette de 373 388,88 \$ au fonds de roulement, remboursable sur dix ans;

D'autoriser la disposition du véhicule 09-312 Peterbilt 340 de l'année 2009;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202204-ACBDRD;

D'affecter la dépense nette au poste budgétaire 22-620-10-724 | Achat de véhicule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.1 EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

---

**2022-07-0382**

Le greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

·Embauches étudiants, service de la qualité de vie, saison estivale 2022

#### 5.2 EMBAUCHE CONTREMAÎTRE DIVISION TRAVAUX PUBLICS DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et les Services techniques et de l'environnement afin de pourvoir un poste de contremaître à la division des travaux publics;

CONSIDÉRANT que Frédéric Duclos a réussi avec succès ledit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Vladimir Vargas, chef de division des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-07-0383**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,



No de résolution

De procéder à l'embauche de Frédérick Duclos à titre de contremaître à la division des travaux publics des Services techniques et de l'environnement;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 4, échelon 6;

Que l'entrée en fonction soit le 25 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.3 STRUCTURE SALARIALE DES ÉTUDIANTS 2022 - MISE À JOUR

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'uniformiser le salaire des stagiaires et étudiants détenant ou en voie d'obtenir un diplôme exigé par la fonction qu'ils occupent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le salaire des étudiants embauchés au poste d'appariteur parcs et terrains sportifs;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0384

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

De modifier la structure salariale des étudiants à l'emploi de la Ville de L'Assomption conformément à la Mise à jour jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Les modifications entreront en vigueur à compter du 13 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.4 EMBAUCHE CONTRACTUEL À DURÉE INDÉTERMINÉE - INGÉNIEUR CHEF D'ÉQUIPE - DIVISION GÉNIE SERVICE TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et les Services techniques et de l'environnement afin de pourvoir un poste contractuel à durée indéterminée d'ingénieur chef d'équipe à la division du génie;

CONSIDÉRANT que Julie Dumont a réussi avec succès ledit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Christian Demers, directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0385

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

De procéder à l'embauche de Julie Dumont à titre d'ingénieur chef d'équipe de la division du génie des services techniques et de l'environnement;

Que ce poste soit contractuel à durée indéterminée.

Que la rémunération soit fixée à 120 000 \$;

Que l'entrée en fonction soit le 15 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

---

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0386

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

**199-201, boulevard de l'Ange-Gardien – Rénovation**

D'accepter la rénovation de l'ensemble du bâtiment tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que le pignon du balcon du rez-de-chaussée en façade n'obstrue pas la fenêtre en saillie du deuxième étage;



No de résolution

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que l'affichage et l'aménagement paysager soient présentés à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 portant le no CCU2022-077.

### **205, boulevard de l'Ange-Gardien - Agrandissement**

De refuser la demande d'agrandissement à l'arrière du bâtiment et l'aménagement d'une terrasse couverte en cour arrière tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 portant le no CCU2022-078.

### **933, rue Allard - Agrandissement**

De refuser la demande d'agrandissement tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 portant le no CCU2022-079.

### **1036, rue Jolicoeur - Agrandissement**

D'accepter l'agrandissement du bâtiment principal qui consiste à l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage attaché existant et à procéder au remplacement du revêtement de toiture tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 portant le no CCU2022-080.

### **2581, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - Construction d'un garage attaché**

D'accepter la construction d'un garage double attaché et la rénovation extérieure du bâtiment principal existant tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 portant le no CCU2022-081.



No de résolution

### **Boulevard de l'Ange-Gardien Nord - Opération cadastrale**

D'accepter l'opération cadastrale visant à créer 2 lots distincts pour l'aménagement d'une rue et d'un projet intégré tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent et que la valeur soit établie par un évaluateur agréé;
- Qu'une servitude de passage de 6 mètres notariée en faveur de la Ville soit enregistrée afin de permettre l'aménagement d'une piste cyclable au moment opportun et que cet espace soit situé à l'extérieur de la zone potentiellement exposée au glissement de terrain. De plus, pour toutes les sections aménagées dans cette zone, une étude géotechnique sera exigée confirmant qu'il n'y a pas de contre-indication à leur aménagement;
- Que le tracé final de la piste cyclable soit approuvé par la Ville pour s'assurer d'un lien avec les autres secteurs à développer.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 portant le no CCU2022-082.

### **2229, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - Construction d'une habitation unifamiliale isolée**

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage rattaché et logement supplémentaire tel que soumis par le demandeur à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière équivalente à 1% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 portant le no CCU2022-083.

### **3 - 19 - 35 - 71, rue Reed - Construction de 4 habitations unifamiliales isolées**

D'accepter la construction de quatre habitations unifamiliales isolées de deux étages avec garages attenants tel que soumis par le demandeur sur les lots désignés au tableau ci-dessous aux conditions suivantes:

- Qu'une garantie financière équivalente à 50 000\$ soit exigée afin d'assurer la réalisation des travaux de l'ensemble des immeubles de la phase 2 dans le respect des plans et conditions approuvés. Cette garantie sera valide jusqu'à la réalisation complète de la dernière construction de la phase 2. Une somme de 5 000\$ sera conservée pour chaque maison qui ne respecte pas les plans et conditions approuvés par le Conseil. Cette garantie sera remise en totalité ou en partie, le cas échéant, suite à l'approbation finale de la dernière construction de la phase 2;
- Que l'implantation des garages attachés soit située à gauche.



No de résolution

Terrain (rue Reed)	Modèle	Charte de couleur
6 424 352 (3)	Le Félix	7
6 424 356 (19)	La Béatrice	3
6 424 360 (35)	Le Baron	1 (avec brique blanche).
6 424 369 (71)	La Béatrice	1

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 portant le no CCU2022-084.

### **100 - 124 - 145, rue Fonteneau - Construction de 3 habitations unifamiliales isolées**

D'accepter la construction de trois habitations unifamiliales isolées de deux étages avec garages attenants tel que soumis par le demandeur sur les lots désignés au tableau ci-dessous :

Terrain (rue Fonteneau)	Modèle	Charte de couleur
6 424 406 (100)	Le Baron	7
6 424 400 (124)	La Baron	6 (Avec brique blanche)
6 424 394 (145)	Le Baron	4

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 portant le no CCU2022-085.

### **1221, rang du Bas-de-L'Assomption Nord - Rénovation**

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 portant le no CCU2022-086.

### **495, rang de l'Achigan - Opération cadastrale et concept architectural**

D'accepter l'opération cadastrale visant à créer 2 lots distincts pour l'aménagement d'un espace parc et d'un projet intégré ainsi que la construction de 23 maisons de ville de 2 étages avec garages regroupés tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 2 500\$/unité de logement soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en terrain, pour une superficie de 702 m<sup>2</sup> (7,49%), à partir d'une partie du lot 6 440 704 situé à l'extérieur de la zone potentiellement exposée au glissement de terrain;



No de résolution

- Qu'un montant soit versé en argent, en guise de contribution pour fins de parcs, pour la superficie manquante de 235,36 m<sup>2</sup> (2,51%);
- Qu'une servitude de passage de 6 mètres notariée en faveur de la Ville soit enregistrée afin de permettre l'accès aux vélos à la piste cyclable en bordure de la rivière;
- Qu'un espace de 3 mètres soit asphalté dans le parc à des fins de piste cyclable de manière à permettre un lien avec les autres secteurs à développer et que cet espace soit situé à l'extérieur de la zone potentiellement exposée au glissement de terrain. De plus, pour toutes les sections aménagées dans cette zone, une étude géotechnique sera exigée confirmant qu'il n'y a pas de contre-indication à leur aménagement;
- Que le tracé final de la piste cyclable soit approuvé par la Ville pour s'assurer du lien avec les autres secteurs à développer.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 portant le no CCU2022-087.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES

---

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT les projets de construction déposés;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement numéro 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 pour ce dossier.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0387

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,





No de résolution

### **2229, boulevard de l'Ange-Gardien Nord**

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée dont la marge avant serait de 8,88 mètres, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage 300-2015 est de 10,50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,62 mètre ainsi qu'à autoriser une façade principale du bâtiment orientée parallèlement à l'allée d'accès de la propriété alors que le règlement de zonage 300-2015 prescrit que tout bâtiment principal doit avoir sa façade principale donnant sur la voie publique autorisant ainsi une dérogation quant à l'orientation de la façade du bâtiment par rapport à la voie publique.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation, minute 466, émis par Marie-Pier Desaulniers, arpenteur-géomètre, daté du 2 mai 2022.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 portant le no CCU2022-083.

### **495, rang de l'Achigan**

D'accepter la dérogation mineure qui consiste à autoriser une bande de verdure d'une largeur d'un (1) mètre le long de la ligne de terrain alors que la largeur minimale de la bande de verdure prescrite par le règlement de zonage 300-2015 est deux (2) mètres autorisant ainsi une dérogation d'un (1) mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'aménagement, projet 19-043, préparé par Groupe Evex, daté du 10/06/2021.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 portant le no CCU2022-087.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9.3 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 495, RANG DE L'ACHIGAN**

CONSIDÉRANT le projet de construction de 23 unités d'habitations unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

CONSIDÉRANT la désuétude des installations à démolir;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-07-0388**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal et de la serre tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :



No de résolution

- aucun certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal et la serre ne pourra être émis avant l'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC;
- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient complétés dans les 18 mois suivants l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 et portant le no CCU2022-087.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9.4 DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE - TRAVAUX DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE AUTOUR DE PUIITS INACTIFS D'HYDROCARBURES

- 
- CONSIDÉRANT que les lots visés sont situés en zone agricole;
- CONSIDÉRANT l'absence d'impact sur les activités agricoles avoisinantes;
- CONSIDÉRANT que l'autorisation de la CPTAQ est requise pour toute activité en vue d'assurer la poursuite sécuritaire de l'usage agricole du terrain.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0389

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

#### **Rang Point-du-Jour Sud - Lot 3 729 595**

D'appuyer la demande auprès de la CPTAQ afin d'autoriser une intervention du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vue d'assurer la poursuite sécuritaire de l'usage agricole du terrain.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 le no CCU2022-088.



No de résolution

### **790-800, rang du Point-du-Jour Sud - Lot 3 729 614**

D'appuyer la demande auprès de la CPTAQ afin d'autoriser une intervention du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vue d'assurer la poursuite sécuritaire de l'usage agricole du terrain.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 le no CCU2022-089.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **9.5 ANALYSE DANS LE CADRE D'UN PPCMOI - 1031, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE**

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une habitation communautaire de 26 unités de logement indépendantes sur deux étages afin d'offrir aux adultes de 18 ans et plus et vivants avec une différence un milieu de vie commun et sécuritaire grâce à la présence de ressources compétentes en tout temps;

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 2022-01-0026 acceptant le projet des Habitations Indigo à titre de projet admissible au règlement du programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec et d'octroyer une aide financière à cet effet;

CONSDÉRANT le concept architectural proposé;

CONSIDÉRANT les revêtements et couleurs déposés;

CONSIDÉRANT que le projet est un projet structurant pour la collectivité assumptionniste et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle maison d'hébergement offrira une ressource communautaire supplémentaire dans la région;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-07-0390**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'accepter la demande et d'amorcer la procédure d'adoption du P.P.C.M.O.I., le tout aux conditions suivantes :



No de résolution

- Qu'une garantie financière équivalente à 5 000 \$ soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que le concept d'affichage soit présenté lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022 et portant le no CCU2022-090.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - LOT 3 727 249 - LES HABITATIONS INDIGO - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION

---

**PROJET PARTICULIER 6-2022**

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet de développement résidentiel multifamilial de type communautaire (26 unités) qui sera situé sur le boulevard de l'Ange-Gardien Nord à L'Assomption (lot 3 727 249).

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à la forme du lot 3 727 249;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une habitation de 26 unités de logement indépendantes sur deux étages;

CONSIDÉRANT que le projet vise à offrir un milieu de vie commun et sécuritaire grâce à la présence de ressources compétentes en tout temps;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel respecte le milieu d'insertion et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet est un projet structurant pour la collectivité assumptionniste;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à mettre en valeur le potentiel d'utilisation du site;

CONSIDÉRANT les dimensions et la sous-utilisation du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 2022-01-0026 acceptant le projet des Habitations Indigo à titre de projet admissible au règlement du programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec et d'octroyer une aide financière à cet effet;



No de résolution

2022-07-0391

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :

- Usage autorisé dans la zone C1-14;
- Implantation et structure du bâtiment;
- Aménagement d'une aire de stationnement;
- Nombre de cases de stationnement;
- Dispositions relatives à la mixité d'usages;
- Aménagement paysager (plantation, espace tampon, espace de verdure, etc.).

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

D'adopter le premier projet de résolution pour le projet particulier numéro 6-2022 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la construction d'un projet de développement résidentiel multifamilial de type communautaire (26 unités) avec espaces aménagés à des fins commerciales et communautaires, sur le boulevard de l'Ange-Gardien Nord à L'Assomption (lot 3 727 249), aux conditions suivantes :

- que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet;
- que la demande complète des permis de construction devra être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivants l'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI et son entrée en vigueur;
- que les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction;

Que les plans et documents illustrant le projet suivants soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans d'architecture produits par Louis Houle, architecte, numéro de projet 2028P, datés du 27 juin 2022;
- Plan d'implantation produit par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, dossier 1377-0036, minute 12415, daté du 10 juin 2022.

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution

9.7 DEMANDE D'ATTESTATION AU PROGRAMME D'EXCELLENCE EN EAU POTABLE 5 ÉTOILES (PEXEP-T) – ANNÉE 2021

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption adhère au Programme d'excellence en eau potable depuis 2000;

CONSIDÉRANT que le volet évaluation annuel « 5 étoiles » fait partie prenante de ce programme via des auditeurs externes;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est réputée pour la qualité de son eau potable;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0392

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser le dépôt d'une demande de certification « 5 Étoiles » pour la qualité de l'eau potable de la Ville de L'Assomption pour l'année 2021.

D'autoriser le directeur du Service des eaux et assainissement à faire toute chose et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DIVERS ORGANISMES

---

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite présentées par divers requérants;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-07-0393

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes et aux événements suivants :

- 2000 \$ au tournoi de golf 2022 de la Fondation pour l'encouragement scolaire;
- 1000 \$ au projet de jardin hydroponique de l'école du Méandre;
- 500 \$ au programme des effets scolaires de la MRC L'Assomption;
- 250 \$ au Réseau des femmes élues de Lanaudière;
- 1000 \$ à la Société Jacques-DeGeay afin de soutenir la réalisation des Fêtes acadiennes à L'Assomption;
- 1500 \$ à l'association Les Amis de la déficience intellectuelle Rive-Nord.



No de résolution

D'imputer ces dépenses aux postes budgétaires :

- 02-110-00-970 | Subvention à des organismes
- 02-775-06-459 | Grands festivals et événements

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2022-07-0394**

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**2022-07-0395**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 43

Sébastien Nadeau  
Maire

Jean-Michel Frédérick  
Greffier et avocat